

CALENDRIER PREVISIONNEL DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE RENTREE 2005 – 2006

du 31 mars au 20 avril (minuit)	Saisie des vœux par SIAM aux adresses suivantes : http://www.ac-reims.fr ou https://siam.ac-reims.fr
du 31 mars au 29 avril	Transmission au Médecin Conseiller du Recteur ou à l'Assistant social conseiller du Recteur des dossiers médicaux en cas de demande de changement d'affectation pour des raisons médicales ou sociales graves.
20 avril	Date limite de renvoi au Rectorat DPE des fiches de candidature à un poste spécifique intra-académique, ex-PEP 3 (Annexe V)
21 avril	Envoi par les services rectoraux et réception dans les établissements des formulaires de confirmation.
29 avril	Date ultime de transmission au Rectorat (DPE) par : <ul style="list-style-type: none"> - les personnels en poste dans l'académie et les stagiaires de l'IUFM de Reims affectés dans l'académie à l'inter doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire de leur chef d'établissement ; - les personnels en poste dans une autre académie ainsi que les personnels en réintégration doivent transmettre directement le dossier au Rectorat. RAPPEL : les dossiers de mutation doivent être accompagnés des pièces justificatives éventuelles.
du 2 au 12 mai	Traitement et contrôle des barèmes par le Rectorat.
10 mai	Date ultime des transmissions au Rectorat (DPE) par le Médecin conseiller et l'Assistant social conseiller des avis médicaux et sociaux.
17 mai	Groupe de travail sur les bonifications pour raisons médicales ou sociales graves.
du 13 mai au 22 mai	Affichage des barèmes. Demande écrite de révision de barèmes en cas de contestation.
18 mai	Groupe de travail d'affectations sur les postes spécifiques intra-académiques.
23 mai	Tenue des groupes de travail sur la vérification des vœux et barèmes.
13 juin et 14 juin	Réunion des commissions paritaires pour l'affectation des certifiés, agrégés et adjoints d'enseignement.
15 juin (matin)	Réunion de la commission paritaire pour l'affectation des CPE.
16 juin (après-midi)	Réunion de la commission paritaire pour l'affectation des COPsy
30 juin, 1er et 4 juillet + 24 août	Groupe de travail sur les révisions d'affectation et pour l'affectation sur des moyens provisoires (TZR + APA)

FORMULAIRE DE CONFIRMATION DE DEMANDE

Il doit être édité dans votre établissement.

Si vous avez émis des vœux de ZR, le formulaire comportera vos préférences par zone.

A réception, vous pouvez le modifier au stylo rouge car **c'est la demande écrite qui compte**. Faites en une copie (après visa du chef d'établissement) pour vous et une pour le S.N.E.S. à nous retourner avec la fiche syndicale. N'oubliez pas de joindre au formulaire toutes les pièces justificatives ; l'administration n'est pas tenue de vous les réclamer et leur absence entraînera la perte des bonifications escomptées.

Joindre les doubles à la fiche syndicale.